



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NANTERRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

**concernant l'acquisition, au bénéfice de Paris La Défense, des parcelles de terrain nécessaires au projet
d'aménagement de la ZAC des Groues**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 27 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre, accessible les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00, et les jeudis de 13h30 à 17h30.

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier soumis à enquête et le registre permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre :

- le lundi 27 janvier 2020, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 6 février 2020, de 14h30 à 17h30
- le lundi 10 février 2020, de 9h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par courrier, à la mairie de Nanterre, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour émettre son avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/NANTERRE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le Préfet et par ~~par~~ délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON